

**L'An DEUX MIL ONZE  
et le Vingt Sept JUILLET  
à Vingt Heures Trente,**

**Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire.**

**PRESENTS : Mlle ROUX M -Mrs PERRIN R - PHILIPPON M- BORDIN P- BUTIN N -CROZET G - G PION- ROUX M - DURAND G**

**Absents ayant donné procuration à :**

**Absents excusés : Mme CALLENAERE -BRUGIRARD F.- M. COHAS D**

**Absents :**

**Secrétaire de séance : M PION Gérard**

**N° 27**

**Objet : Collectif Inter Associatif et Institutionnel du Canton de Saint Just en Chevalet : demande de subvention**

Monsieur le Maire relate à son conseil le courrier reçu du Collectif Inter Associatif et Institutionnel du Canton de Saint Just en Chevalet responsable de concernant une demande de subvention afin de concrétiser le projet Mobilité.

Ainsi, il lui demande de statuer sur cette sollicitation.

Où l'exposé le conseil municipal décide d'attribuer la subvention suivante :

**- 50.00€**

**N° 28**

**Objet : Schéma de coopération intercommunale : avis du conseil municipal**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire expose que la loi précitée du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales précise qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de la Loire a été présenté le 9 mai 2011 aux membres de la commission, lors de sa séance d'installation.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi précitée, ce projet a été ensuite adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 4 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté au plus tard pour le 31 décembre 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal *par 6 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention*

- **DECIDE** – pour la commune de Saint Marcel d 'Urfé- de *ne pas approuver* la proposition de schéma élaboré par Monsieur le Préfet de la Loire et transmis en mairie en date du 11 mai 2011.

Suite au débat, le conseil municipal déclare rester ouvert à d'autres propositions.

**N° 29**

**Objet : Approbation de la convention d'usage temporaire d'une réserve foncière par Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane**

Suite à une demande écrite de Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane désirant utiliser les terrains communaux proches de sa propriété pour faire paître ses chevaux, Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de « convention d'usage temporaire d'une réserve foncière » qui pourrait être envisagé si le conseil en est d'accord.

Ouï cet exposé, le conseil municipal :

- Donne son accord pour que Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane utilise les terrains communaux proches de sa propriété
- Approuve le contenu de la convention proposée (en pièce jointe)
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Suite et fin Voir convention concession dans le même fichier du 27 juillet 2011

